



PRÉFET DU GERS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 14 - AVRIL 2013**

# SOMMAIRE

## 32 - Préfecture du Gers

### Secrétariat Général

Arrêté N °2013092-0044 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers .....	1
Arrêté N °2013092-0045 - Arrêté préfectoral portant délégation de signatures financières pour le BOP 307 .....	6





PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n ° 2013092-0044**

**signé par SABATHE Jean- Marc  
le 02 Avril 2013**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers



**PRÉFET DU GERS**

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DES MOYENS DE L'ÉTAT  
Service du pilotage interministériel et du développement

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE**

**à Monsieur Dominique CHABANET,  
directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations du Gers**

**LE PREFET DU GERS**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances

**VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux lois et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

**VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

**VU** le code des marchés publics

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

**VU** le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**VU** l'arrêté préfectoral du 08 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

**VU** le décret du 27 février 2013, portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet du Gers

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2013 de M. le Premier Ministre nommant M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers à compter du 1<sup>er</sup> février 2013

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture

## ARRETE

### COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

#### Article 1er

Sous réserve des dispositions des articles 2 à 4 ci-après, délégation est donnée à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépense de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

- **BOP régionaux**

PROGRAMME	BOP	Titres
Sécurité sanitaire	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation BOP 206	2, 3, 5 et 6
Economie	Développement des entreprises et de l'emploi BOP 134	3
Solidarité, insertion et égalité des chances	Actions en faveur des familles vulnérables BOP 106	6
	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales BOP 124	3 et 6
	Handicap et dépendance BOP 157	3 et 6
	Immigration et asile BOP 303	6
	Egalité entre les hommes et les femmes BOP 137	3 et 6
Ville et logement	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables BOP 177	3 et 6
Sport, jeunesse et vie associative	Jeunesse et vie associative BOP 163	3 et 6
	Sport BOP 219	6
Premier Ministre Secrétariat Général du Gouvernement	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées BOP 333- Actions 1 et 2	3
Economie et finances	304 Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	
Intérieur	309 Entretien des bâtiments de l'Etat, dans le respect de la charte départementale de gestion des opérations du BOP 309	

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

## Article 2

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matières d'engagement des dépenses

## Article 3

Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant de 50 000 € HT pour les marchés de travaux et fournitures et pour les marchés de service.

## Article 4

Sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subvention...) dont le montant est supérieur à 50 000 €.

## Article 5

En application de l'article 3 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental

A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration régionale.

## Article 6

En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, adresse au préfet du Gers une note rendant compte de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en vue d'un examen en CAR.

En outre, il produit périodiquement à l'intention du préfet, à titre de compte-rendu de gestion, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment.

Au cours du premier trimestre de l'année n, M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, adresse au préfet un compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1.

## Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est donnée à M. Pascal KRIEGER, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations.

En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Dominique CHABANET, directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

**Article 8**

La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet du Gers et publiée au recueil des actes administratifs .  
La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 9**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour.

**Article 10**

L'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, est abrogé.

**Article 11**

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et M. le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Gers et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 2 avril 2013

Le préfet

  
Jean-Marc SABATHE





PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n ° 2013092-0045**

**signé par SABATHE Jean- Marc  
le 02 Avril 2013**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté préfectoral portant délégation de  
signatures financières pour le BOP 307

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES FINANCIERES POUR LE BOP 307**

**Le Préfet du Gers,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret du 27 février 2013 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet du Gers ;

VU le décret du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Christian CHASSAING, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**Service prescripteur « Bureau du budget, de la logistique et du patrimoine »**

**Article 1<sup>er</sup> : « Service de la logistique », « résidence du secrétaire général »**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué aux centres de responsabilité : «service des moyens», «résidence secrétaire général», et des opérations relevant du programme national d'équipement (PNE) des préfectures et de l'enveloppe mutualisée d'investissement régional (EMIR), au titre du programme n° 307 «administration territoriale», dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion quel que soit le montant de la dépense.

- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local.
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1525 €, à :*

- *Madame Monique BIAUSSAT, chef de service des ressources humaines et de la logistique,*
- *Madame Brigitte COUDROY, chef du bureau du budget, de la logistique et du patrimoine.*

#### **Article 2 : « Résidence préfet »**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité : « résidence préfet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion quel que soit le montant de la dépense.
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense , pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local.
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le Préfet
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1525 €, à :*

- *Madame Monique BIAUSSAT, chef de service des ressources humaines et de la logistique,*
- *Madame Brigitte COUDROY, chef du bureau du budget, de la logistique et du patrimoine,*
- *Monsieur Bernard BOURREC, adjoint technique, pour les engagements juridiques et l'utilisation de la carte d'achats, dans la limite d'un montant de 10 000 €, liés aux achats de frais de bouche dans le centre de coût de la résidence du préfet.*

#### **Article 3 : « Cabinet et résidence du directeur de cabinet »**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, directeur de cabinet, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité : « service du cabinet et résidence du directeur de cabinet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion quel que soit le montant de la dépense.
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense , pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local.
- Engager, liquider les dépenses, pour des achats effectués, **pour la résidence du directeur de cabinet**, au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le Préfet.
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Paul LACOUTURE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général, Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1525 €, à :*

- *Madame Monique BIAUSSAT, chef de service des ressources humaines et de la logistique,*
- *Madame Brigitte COUDROY, chef du bureau du budget, de la logistique et du patrimoine.*

#### **Service prescripteur « Bureau des ressources humaines »**

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au bureau au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion quel que soit le montant de la dépense.
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense , pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local.
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1525 € à :*

- *Madame Monique BIAUSSAT, chef de service des ressources humaines et de la logistique.*

#### **Service prescripteur « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)»**

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au service au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider, les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion quel que soit le montant de la dépense.

- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense , pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local.
- Constaté et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Pierre FAURE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.*

#### **Service prescripteur « Sous-préfecture de Condom »**

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Grégory KROMWELL, sous-préfet de CONDOM, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion quel que soit le montant de la dépense.
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense , pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local.
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, **pour la résidence du sous-préfet**, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le Préfet
- Constaté et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory KROMWELL, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :*

- *Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la préfecture,*
- *Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat.*

#### **Service prescripteur « Sous-préfecture de Mirande »**

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre CORON, sous-préfet de MIRANDE, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion quel que soit le montant de la dépense.

- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local.
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, pour **la résidence du sous-préfet**, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le Préfet.
- Constaté et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CORON, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :*

- *Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la préfecture,*
- *Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat,*
- *Madame Colette HYPOLITE, secrétaire générale de la sous-préfecture,*
- *Madame Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.*

Article 8 : L'arrêté préfectoral portant délégations de signature financières pour le BOP 307 du 2 avril 2013 est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté prendra effet à compter de ce jour.

Article 10 : Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Condom, le sous-préfet de Mirande, le directeur de cabinet, le directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat, Monsieur le directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et mesdames et messieurs les chefs de service et de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 2 avril 2013

Le préfet,

  
Jean-Marc SABATHE